

# **COMMUNE DE SAUGUES**

# COMPTE RENDU SEANCE DU 28 JUILLET 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS				
EN EXERCICE 18				
PRESENTS	16			
ABSENTS REPRESENTES	2			
ABSENTS EXCUSES	0			

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2023

<u>Présents</u>: Denise ALIZERT - Michel BRUN- Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT- Adèle LEBRAT - Sylvie LEBRAT - LONJON Serge - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET- Joël PLANTIN- Madeleine ROMEUF

#### Absents représentés :

- Jérôme SAUVANT ayant donné procuration à Madeleine ROMEUF
- Valérie ANGLADE ayant donné procuration à Laurence CUBIZOLLES

#### Absents excusés : /

#### **S**ECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine PAULET est désignée secrétaire.

#### Installation de nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 5 juillet 2023, Madame Stéphanie COUDERT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de cette date. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Haute-Loire en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur LONJON Serge, suivant immédiat sur la liste de Monsieur Joël plantin dont faisait partie Madame Stéphanie COUDERT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe également que, par courrier en date du 10 juillet 2023, Monsieur Stéphane LONJON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Haute-Loire en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Aurore DABRIGEON, suivante immédiate sur la liste de Monsieur Joël plantin dont faisait partie Monsieur Stéphane LONJON lors des dernières élections municipales, a été sollicitée mais a refusé d'occuper le poste de conseillère municipale.

Monsieur Gilles CUBIZOLLES, suivant de la liste a également refusé le poste de conseiller municipal.

Par conséquent, un poste de conseiller municipal de la liste de Monsieur Joël PLANTIN reste vacant ; le nombre des conseillers municipaux en exercice est donc de 18.

Monsieur le Maire remercie Madame Stéphanie COUDERT et Monsieur Stéphane LONJON pour l'engagement dont ils ont fait preuve depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire souhaite le bienvenu à Monsieur Serge LONJON au nom de l'ensemble du conseil municipal.

# Élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu l'arrêté la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 22 juin 2023,

Vu l'arrêté Préfectoral DCL/BRE N°2023-84 en date du 17 juillet 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

### I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 16
- Majorité des membres en exercice : 9

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

#### II) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme ROMEUF Madeleine et Mme ALIZERT Denise et Mme LEBRAT Adèle et Sylvain COMBEUIL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Sandrine PAULET

# III) Élection des délégués et des suppléants

La liste paritaire déposée et enregistrée est la suivante :

- la liste est composée de :
- Monsieur Joël PLANTIN
- Madame Laurence CUBIZOLLES
- Monsieur Gaston CHACORNAC
- Madame Sylvie LEBRAT

- Monsieur Jérôme SAUVANT
- Madame CLAUZIER Lynda
- Monsieur Patrick LAURENT
- Madame Madeleine ROMEUF

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 18bulletins blancs ou nuls : 0suffrages exprimés : 18

- La Liste a obtenu: 18 voix

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, Monsieur le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste : 8 sièges de délégués et sont élus :
- Monsieur Joël PLANTIN
- Madame Laurence CUBIZOLLES
- Monsieur Gaston CHACORNAC
- Madame Sylvie LEBRAT
- Monsieur Jérôme SAUVANT
- Madame CLAUZIER Lynda
- Monsieur Patrick LAURENT
- Madame Madeleine ROMEUF

### Approbation du procès-verbal de séance du 9 juin 2023

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, n'ont pas de modifications à apporter au procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte -rendu de séance.

Pour	17
CONTRE	0
ABSTENTION	1

# Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des places du cœur historique de Saugues (place du 11 novembre et du docteur Simon).

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Aménagement des places du cœur historique de Saugues » publié le 23/03/2023 et fixant la date limite de réception des offres au 02/05/2023 à 12 heures sur le profil acheteur : <a href="https://marchespublics.cdg43.fr">https://marchespublics.cdg43.fr</a> et pour lequel 14 offres ont été reçues ;

VU le rapport d'analyse des offres réalisé le 05/07/2023 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU la délibération n°027-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

VU l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26/07/2023 :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les travaux concernant les places du 11 novembre et du docteur Simon seront réalisés dans le cadre d'un projet global de revitalisation du centre-bourg. Pour ce projet, la municipalité peut s'appuyer sur une assistance à maitrise d'œuvre assurée par l'Atelier du Rouget, qui ont réalisé les analyses techniques nécessaires à l'évaluation des offres présentées dans le cadre du présent marché.

Monsieur le Maire, précise que dans le cadre de ce présent marché, les travaux sont répartis en 5 lots. Le début des travaux envisagé à l'automne 2023.

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres, qui propose de retenir :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 – Réseaux	Marquet	216 956,47 €
Lot 2 – Voirie	Marquet	80 057.75 €
Lot 3 – Maçonnerie et Serrurerie	Marquet (Ancette)	752 574.08 €
Lot 4 – Mobilier urbain et signalétique	JS Concept	24 567.50 €
Lot 5 – Travaux paysagers	SENEZE (bee Paysage)	101 442.95 €
TOTAL	1 175 598,75 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

#### **DECIDE:**

• De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

Pour	13
CONTRE	0
ABSTENTION	5

# Mise aux normes et aménagement de l'Espace Robert Sabatier : avenant Assistance Maitrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°07-2023 relative à la mise aux normes de l'espace Robert Sabatier,

VU l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique stipulant que « Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit le montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen, sont les clauses de variation du prix ou d'options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage » ;

Monsieur le Maire, rappelle que le projet initial d'un coût total de projet estimé à 730 000€ HT, avec un taux de rémunération de l'ensemble de la mission confiée au maitre d'œuvre a été fixé à 9.9%; concernait la mise aux normes de l'espace Robert Sabatier, mais en raison de la crise énergétique actuelle et d'opportunités de financement, un volet rénovation thermique et de nouveaux usages du bâtiment est prévu. L'objectif est d'avoir un complexe attractif, fonctionnel, économe et accessible.

Monsieur le Maire, précise le détail des postes de dépenses du projet avec les dernières estimations des coûts de travaux.

- Pour le volet « mise aux normes » le montant estimé des travaux est de 709 480€ auquel s'ajoute les frais d'honoraires à hauteur de 9.9% soit un coût total pour la mise aux normes de : 779 718.52€
- Pour le volet « rénovation thermique et nouveaux usages », le montant estimé des travaux est de 521 830€ ; auquel s'ajoute des frais d'honoraires à hauteur de 9.9%, soit un coût total pour la rénovation thermique de 573 491.17€

Le coût global des travaux de réhabilitation de l'Espace Robert Sabatier est donc de 1 231 310€ HT, auquel s'ajoute les frais d'honoraires à hauteur de 9.9% soit un coût global de 1 353 209.69€.

#### Tableau de synthèse :

	Marché initial	Avenant
Projet de mise aux normes	730 000 €	709 480 €
Volet complémentaire « rénovation thermique et nouveaux usages »		521 830 €
Taux de rémunération	9.9%	9.9%
Honoraires	72 270€	121 899,69€

Considérant que le forfait de rémunération définitif doit être notifié à la maitrise d'œuvre de l'opération ;

Considérant que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché notifié à l'équipe de maitrise d'œuvre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

### **DECIDE:**

- D'approuver l'avenant n°1 du marché de maitrise d'œuvre ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Pour	14
CONTRE	0
ABSTENTION	4

# **Décisions modificatives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19-2023 du 31/03/2023 approuvant le budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°21-2023 du 31/03/2023 approuvant le budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

# **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE:**

Chapitre	Article		Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fond	ctionnement					
65	6573641	DF	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies (autonomie financière)	112 454,70 €	50 000 €	162 454,70 €
023	023	DF	Virement à la section d'investissement	1 132 507,37 €	- 50 000€	1 082 507,37 €
Section d'inves	stissement					
021	021	RI	Virement de la section de fonctionnement	1 132 507,37 €	- 50 000€	1 082 507,37 €
20	203	DI	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	15 000,00 €	29 000 €	44 000 €
					- 79 000 €	
23	231	DI	Immobilisations corporelles en cours	5 858 124,50 €	Chapitre budgétaire 1054 / opération Revitalisation Centre Bourg	5 779 124,50 €

#### **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT:**

Chapitre	Article		Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Section de fon	ctionnement					
011	6061	DF	Fournitures non stockables (eau, énergie)	90 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €
011	6063	DF	Fournitures d'entretien et de petit équipement	33 000,00 €	20 000,00 €	53 000,00 €
011	61521	DF	Entretien et réparations bâtiments publics	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €
74	74	RF	Subvention d'exploitation	67 377,37 €	50 000 €	117 377,37 €

# Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire Joël PLANTIN